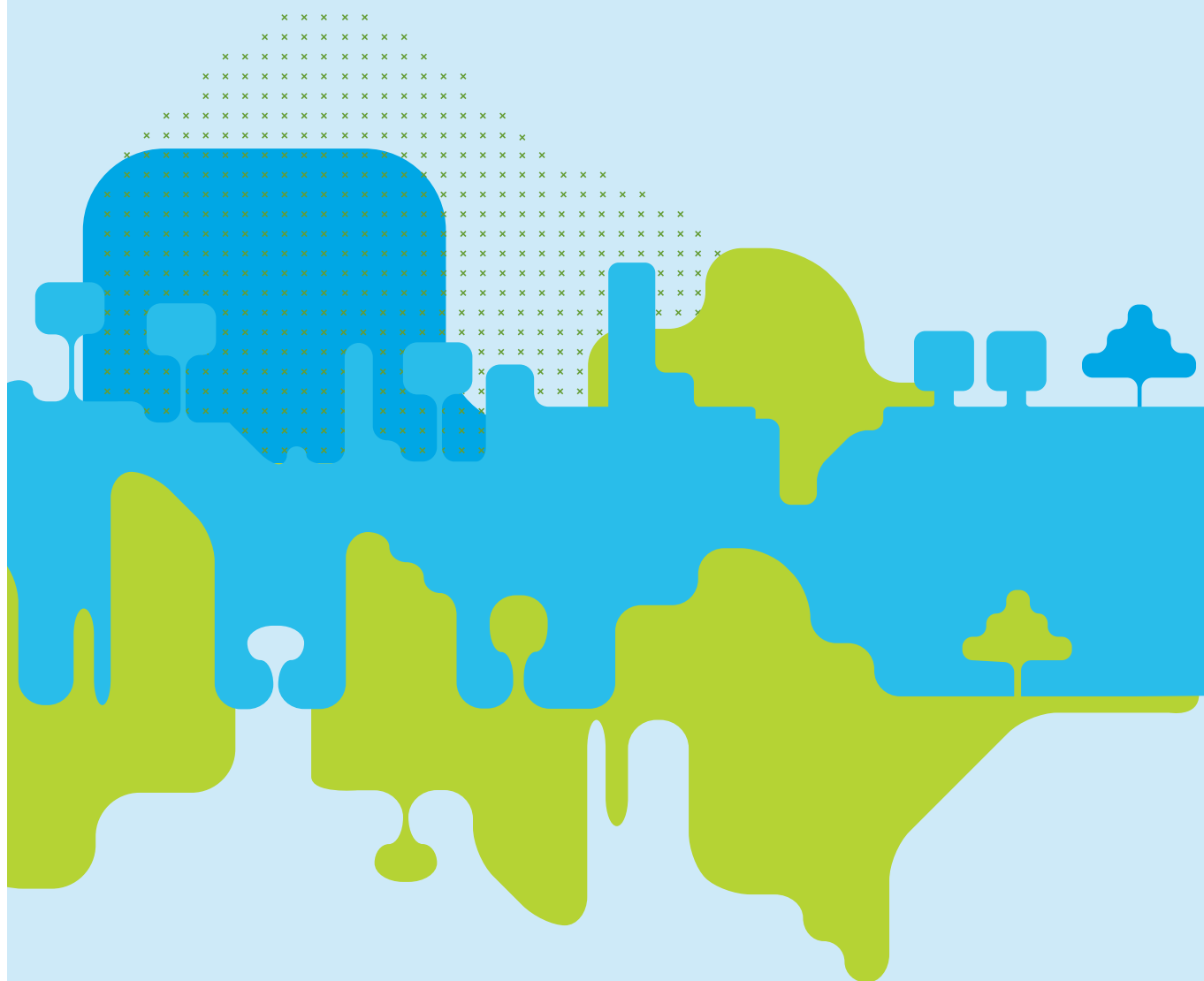


Appel à projets régional sur le logement des jeunes

Communication



1. Contexte et enjeux

Rhône-Alpes est la sixième région la plus jeune de France. Le logement apparaît comme un bien de première nécessité pour les jeunes afin de sécuriser leur parcours de formation et d'accès au premier emploi.

Les jeunes constituent effectivement un public fragile pour lequel il est indispensable de construire des solutions adaptées en matière de logement, afin que celui-ci ne représente plus un frein à l'accès à la formation, à l'entrée dans la vie active et au recrutement des entreprises.

Or, les politiques du logement prennent trop peu en compte les spécificités liées à leur mobilité, à l'alternance de leur cursus et à la précarité de leurs ressources.

Face à ces enjeux, la nouvelle politique de l'habitat délibérée par le Conseil régional en Assemblée Plénière les 15, 16, 17 décembre 2010 a ciblé le public jeune comme prioritaire.

2. Objectifs de l'appel à projets

L'appel à projets doit permettre d'expérimenter en Rhône-Alpes des solutions innovantes pour le logement des jeunes qui prennent obligatoirement en compte :

- la spécificité des territoires ;
- les divergences des parcours des jeunes (jeunes autonomes ou jeunes nécessitant un accompagnement).

A travers cet appel à projets, il s'agit de soutenir des actions qui favorisent les nouvelles formes d'habitat, la fluidité du parcours résidentiel, la location courte durée, la colocation, la mixité intergénérationnelle, la mobilisation de la vacance dans le parc public... Plus généralement, la Région souhaite promouvoir des réponses « sur mesure » pour des jeunes exprimant des besoins particuliers, non couverts par l'offre existante, qu'elle recouvre le secteur classique ou l'hébergement.

Deux axes d'intervention seront soutenus :

- **favoriser le développement d'une offre nouvelle ;**
- **faire émerger des démarches et améliorer l'offre de service « logement jeune ».**

3. Modalités d'accompagnement et de financement

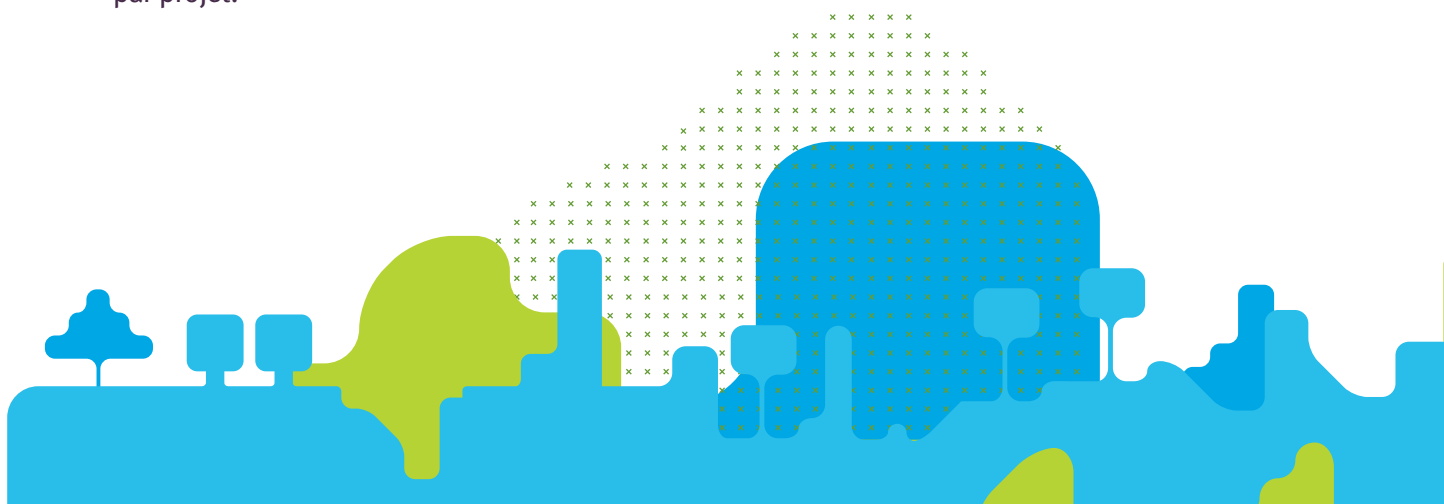
1er axe : Favoriser le développement d'une offre nouvelle.

Les actions proposées peuvent, à titre d'exemple, prendre les formes suivantes :

- développement de solutions de logement temporaire ou de courte durée dédiées aux jeunes en mobilité ;
- compensation de la vacance notamment dans le parc public ;
- captation incitative de logement dans le parc privé ;
- nouvelles formes d'habitat, notamment mixité intergénérationnelle colocation ou habitat modulaire ;
- transformation d'usage, ...

Modalités de l'aide régionale

- Dépenses subventionnables :
 - coût des travaux ;
 - achat de matériel ou de mobilier d'équipement ;
 - aide incitative pour des propriétaires...
- Montant maximum de la subvention : 3 000 € maximum par logement mobilisé, plafonné à 50 000 € par projet.



2ème axe : Faire émerger des démarches et améliorer l'offre de service « logement jeune », notamment dans les territoires où il n'y a pas de dynamique partenariale existante ou d'offre spécifique sur le logement des jeunes.

Pourraient être soutenues des expérimentations de type :

- développer l'accès à l'information ;
- mutualiser les services destinés aux jeunes ;
- réaliser des diagnostics ou des préfigurations à l'échelle de territoires non couverts, ...

Modalités de l'aide régionale

- Dépenses subventionnables :
 - journées de conseil et d'expertise pour la mise en place du projet ;
 - poste d'encadrant ;
 - coûts de fonctionnement de l'action.
- Montant maximum de la subvention :
 - 15 000 € /projet maximum pour une aide à la conduite du projet ;
 - 6 000 € /projet maximum pour l'accompagnement à maîtrise d'ouvrage.

Critères d'appréciation des projets

Les niveaux de loyer qui seront pratiqués sur les logements captés ou mis en service dans le parc privé ne devront pas excéder le montant maximum prévu par les barèmes ANAH.

Les logements vacants mobilisés dans le parc public devraient quant à eux pouvoir bénéficier de niveaux de loyers inférieurs au montant des loyers conventionnés.

Les projets devront par ailleurs comporter des garanties sur la réservation de ces logements dans le temps au public jeune (minimum de 5 ans).

Les porteurs de projets devront proposer dans leur réponse des mécanismes de garantie sur les niveaux de loyers et la réservation dans le temps des logements pour des publics jeunes.

Dans les territoires ruraux, la question du transport devra être abordée.

4. Candidatures

1) Public visé

Les jeunes de 16 à 30 ans en mobilité qu'ils soient en formation, en insertion professionnelle (y compris en demande d'emploi) ou en insertion sociale.

2) Porteurs de projets

- Opérateurs spécifiques « logement jeunes »: CLLAJ, résidence habitat jeunes (FJT...), missions locales
- Gestionnaires de logements sociaux HLM, Collecteurs interprofessionnels du Logement, Gestionnaires de Résidences Sociales
- Autres opérateurs agréés dans des activités de logement social
- Associations, Organismes de formation, Internat, CFA
- Communes, EPCI

Les réponses devront comporter au moins deux partenaires d'institutions différentes.



3) Eligibilité et durée des projets

Les projets sont éligibles dans le parc locatif public, le parc locatif privé et en structures collectives d'hébergement.

Les projets peuvent porter sur l'un ou les deux axes de l'appel à projets.

L'appel à projets sera reconduit annuellement jusqu'à la fin du mandat de l'exécutif régional. Les lauréats de la session 2011 seront autorisés à candidater lors des sessions suivantes, sous réserve de fournir aux services régionaux un bilan de l'action ainsi qu'un bilan financier.

4) Modalités de réponse et contact

Ouverture de l'appel à projets : **1er juillet 2011**

Réception des lettres d'intention : **avant le 15 septembre 2011**

Toutes les rubriques du dossier de candidature devront obligatoirement être renseignées.

Il doit être envoyé à l'adresse suivante :

Région Rhône-Alpes

Direction des politiques territoriales

1, esplanade François Mitterrand – CS 20033

69 269 Lyon cedex 02

Pour toute question, contacts :

Valérie MUNIER : 04 26 73 44 52

Magalie SANTAMARIA : 04 26 73 63 59

5) Pièces à joindre obligatoirement

- RIB
- Lettre de candidature signée du président de l'organisme
- N° SIRET
- Dossier de candidature complété
- Déclaration au J.O. ou extrait du KBIS
- Statuts
- Liste des membres du Conseil d'administration
- Rapport d'activité de la dernière année
- Compte de résultat et bilan de l'année précédente de l'organisme
- Budget prévisionnel de l'organisme de l'année en cours

RhôneAlpes Région